

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 321

présenté par

M. Coquerel, Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Corbière, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.